

DEPARTEMENT  
MARNE

CANTON  
EPERNAY 1

## Commune de CHAMPILLON

Arrêté du Maire  
N°2023-02

### ARRETE PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON A DUREE UNIQUE

Le Maire de la Commune de Champillon,

Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu la situation administrative de Madame Clarisse DELARUOTTE, à l'échelon 03 du grade d'adjoint administratif territorial depuis le 23/01/2022, à raison de 35 H 00 hebdomadaires, sans reliquat d'ancienneté,  
Considérant que l'intéressée remplit les conditions d'ancienneté,

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame Clarisse DELARUOTTE, à l'échelon 03 du grade d'adjoint administratif territorial, est promue à la durée unique à l'échelon 04 à compter du 23/01/2023.

Article 2 : A compter du 23/01/2023, Madame Clarisse DELARUOTTE bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'échelon 04 du grade d'adjoint administratif territorial, Indice Brut : 371, Indice Nouveau Majoré : 343.

L'agent dont l'indice majoré est inférieur à l'IM 353 bénéficiera des traitements et indemnités afférents à l'IB 385, IM 353 jusqu'au jour où il bénéficiera dans son grade d'un indice au moins égal.

Compte tenu de sa durée hebdomadaire de travail, sa rémunération sera calculée sur la base de 35/35ème.

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée.

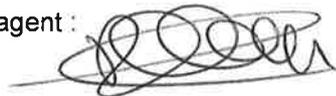
Ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Comptable de la collectivité,
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Marne.

Notifié à l'intéressée le : 10/01/2023

Fait à CHAMPILLON, le 10 janvier 2023

Signature de l'agent :



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN